

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (060802) De MiFID I à MiFID II : les impacts pour les activités de négociation et d'intermédiation, PERTRIAUX Antoine, DUTOT Hervé, MIRI Karim (Banque, 01/02/18, n°817)

Commercial

- (060816) Contrôle des investissements étrangers au sein de l'Union européenne - État des lieux et perspectives, MAHLER Fanny (J.C.P. E., 01/02/18, n°5)

Législation Internationale

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (060850) Jouer dans le « bac à sable » réglementaire pour réguler l'innovation disruptive : le cas de la technologie de la chaîne de blocs, DEVILLIER Nathalie (R.T.D. COM., 01/10/17, n°1, p.1037)

Sociétés et autres groupements

- (060826) Le paiement du dividende en actions français et les opérations de scrip dividendes espagnoles dans les sociétés cotées sont-ils équivalents ?, ARAGON-TARDON Susana (Droit des sociétés. 01/02/18, n°2)

Législation Nationale

Banque

- (060853) Droit des services de paiement, LEGAIS Dominique (R.T.D. COM., 01/10/17, n°4, p.959-971)

- (060814) Vers un encadrement légal du TEG/TAEG , LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (J.C.P. E., 01/02/18, n°5)
- (060813) Regroupement de crédits et forclusion affectant l'un des crédits regroupés, GOUEZEL Antoine (Contrats - concurrence - consommation, 01/02/18, n°2)

Bourse et marchés financiers

- (060851) La régulation de l'activité bancaire des FIA : la finance de marché sort de l'ombre, STORCK Michel (R.T.D. COM., 01/10/17, n°4, p.939-950)
- (060801) ICO : la nouvelle façon de lever des fonds sans contrainte ?, GUEGAN Dominique (Banque, 01/02/18, n°817)

Civil

- (060849) La clause pénale en nature, LEMAY Pierre (R.T.D. COM., 01/10/17, n°4, p.801-820)
- (060758) Plaidoyer en faveur de la donation de somme d'argent avec réserve d'usufruit, NYZAM Blanche (Répertoire du Notariat Defrénois, 25/01/18, n°4, p.13-18)

Commercial

- (060868) La résolution unilatérale des contrats : application aux baux commerciaux, LAFOND Jacques (J.C.P. N., 02/02/18, n°5)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (060782) RGPD : les bonnes résolutions 2018 !, BOURGEOIS Matthieu , REGNIER-PECASTAING Franck, PELANCHON Denis (J.C.P. E., 25/01/18, n°4, p.26-32)

Sociétés et autres groupements

- (060864) Les parties prenantes en matière de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : les oubliés de la loi J21 en matière d'action de groupe. Proposition d'une nouvelle forme d'action, LOPEZ Laetitia (Procédures, 01/02/18, n°2)
- (060840) Compliance et transparence en 2018 : nouvelles obligations de vigilance, d'anti-corruption et d'information extra-financière, SCHILLER Sophie, PERIN Pierre-Louis, PARANCE Béatrice (Actes pratiques, 01/01/18, n°157)
- (060831) Rapport de l'Autorité des marchés financiers sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques, (Droit des sociétés, 01/02/18, n°2)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (060888) Instruction AMF - Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières négociés sur Powernext -DOC 2017-11 (Instructions AMF, 07/02/18)
- (060841) 2018-012 Communication CFONB n° 2018-0006 - Nouvelle version des guides de mise en œuvre se rapportant aux rulebooks virement européen (SCT) et virement instantané européen (SCT INST) (Communications Adhérents FBF, 02/02/18)
- (060824) Position-Recommandation AMF - Commercialisation des offres de financement participatif, calcul des taux de défaillance et gestion extinctive des plateformes - DOC-2018-02 (Recommandations AMF, 01/02/18)

Jurisprudence

Législation Nationale

Bourse et marchés financiers

- **(060779) Les manquements d'une société de gestion d'OPC concernant l'information communiquée aux investisseurs et le dispositif de valorisation des actifs**

La décision de la commission des sanctions de l'AMF à l'encontre de la société de gestion A Plus Finance apporte des précisions intéressantes relatives à la

qualité de l'information communiquée par les sociétés de gestion d'OPCVM et de FIA, ainsi qu'aux procédures de valorisation des participations. (Commission des sanctions de l'AMF - 29/12/17 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°1, p.40 - note de STORCK Michel)

- **(060766) La fin de la répression de l'information imprécise ?**

Les articles 12, 1°, c, et 15 du règlement MAR, réprimant la diffusion d'informations fausses ou trompeuses, se sont substitués à l'article 223-1 du règlement général de l'AMF, imposant la communication d'une information exacte, précise et sincère. Pour autant, la communication d'une information imprécise devrait continuer à être réprimée. (Commission des sanctions de l'AMF - 02/11/17 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°1, p.18 - note de SALLE Maxime)

- **(060764) Commissions de surperformance et protection de l'investisseur**

Les sociétés de gestion de portefeuille doivent veiller à agir dans le seul intérêt des porteurs de parts des OPC qu'elles gèrent, à les traiter de manière équitable, ainsi qu'à leur délivrer une information suffisante, à l'occasion du calcul, du provisionnement et du déplafonnement des commissions de surperformance. (Commission des sanctions de l'AMF - 13/12/17 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°1, p.55 - note de RIASSETTO Isabelle)

- **(060741) L'angoisse de l'investisseur et l'engagement contractuel de mise en garde : un mauvais cocktail pour les PSI !**

La banque qui a manqué à son engagement contractuel de mise en garde ne peut utilement se prévaloir ni de la qualité avertie de son client, ni de l'absence de caractère spéculatif de l'achat de titres financiers. Elle doit en outre réparer le préjudice moral qu'elle lui a fait subir en le pressant de régulariser la situation de son compte. La solution met en lumière les travers d'une formalisation contractuelle du devoir de mise en garde et soulève, par ailleurs, des interrogations quant au préjudice d'angoisse de l'investisseur. (Cass.Com - 08/11/17 - 15-22672 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°1, p.32 - note de ROUSSILLE Myriam)

Civil

- **(060796) Absence de passerelle officielle vers l'habilitation familiale en cas de requête aux fins de mesure judiciaire**

Aucune disposition légale n'autorise le juge des tutelles, saisi d'une requête aux fins d'ouverture d'une mesure de protection judiciaire, à ouvrir une mesure d'habilitation familiale. La cour d'appel ayant constaté que le juge des tutelles avait été saisi, par le procureur de la République, d'une requête aux fins d'ouverture d'une tutelle au profit de Mme Juliette

D., il en résulte qu'elle ne pouvait ordonner une mesure d'habilitation familiale, en appel. (Cass.Civ. - 20/12/17 - 16-27507 : Dalloz 2018, n°4, p.223 - note de NOGUERO DAVID)

Garantie

- **(060843) La responsabilité du dirigeant qui consent une garantie non autorisée**

La responsabilité personnelle d'un dirigeant à l'égard des tiers ne peut être retenue que s'il a commis une faute séparable de ses fonctions, d'une particulière gravité, incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions. Dès lors que le seul fait que le PDG a signé une convention de nantissement sans en être habilité ne démontre pas le caractère délibéré de la faute et que le tiers n'établit aucune manœuvre de la part du dirigeant, celui-ci n'a pas commis de faute séparable de ses fonctions. (Cass.Com - 08/11/17 - 16-10626 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°2, p.84 - note de DONDERO Bruno)

Pénal

- **(060845) La condamnation d'un gérant pour blanchiment aggravé et abus de biens sociaux**

La qualité de professionnel de l'immobilier et de gérant de sociétés d'un prévenu peut caractériser sa mauvaise foi et entraîner sa condamnation pour blanchiment aggravé. Compte tenu de son statut et de son expérience, il ne pouvait « arguer qu'il ne connaissait pas la provenance des fonds » litigieux. Le délit d'abus de biens sociaux est également retenu à son encontre, le fait justificatif de l'existence de l'intérêt d'un groupe de sociétés ayant été écarté. (Cass.Crim - 25/10/17 - 16-80238 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°2, p.91 - note de MATSOPOULOU Haritini)

Procédure

- **(060865) Saisie immobilière - Promesse de vente signée par le débiteur**

Il résulte des dispositions de l'article L. 321-5 du Code des procédures civiles d'exécution, que le débiteur qui a consenti une promesse de vente postérieurement à la délivrance d'un commandement de payer valant saisie immobilière n'est pas fondé à se prévaloir des effets de l'indisponibilité du bien prévue à l'article L. 321-2 du même code. (Cass.Civ. - 07/12/17 - 16-21356 : Procédures 2018, n°2 - note de LAPORTE Christian)

Procédures collectives

- **(060862) Liquidation judiciaire d'une filiale : caractérisation objective des conditions et indifférence des mobiles**

L'état de cessation des paiements d'une filiale doit être caractérisé objectivement et de manière autonome, sans prendre en considération les capacités financières de la société mère. Lorsque l'état de cessation des paiements et l'impossibilité du redressement sont avérés, le juge saisi d'une demande tendant au prononcé d'une liquidation judiciaire ne peut la rejeter en raison des mobiles du débiteur en sauvegarde ou de l'administrateur, légalement tenus de déclarer la cessation des paiements. (Cass.Com - 15/11/17 - 16-19690 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°2, p.115 - note de MOUIAL-BASSILANA Eva)

Sociétés et autres groupements

- **(060829) La levée des garanties lors d'une cession de droits sociaux**

Il est fréquent dans les cessions de droits sociaux que soit stipulée une obligation faite au cessionnaire d'obtenir la levée des garanties consenties par le cédant pour les engagements de la société dont les droits sociaux cédés. Leur portée demeure à fixer. À la vérité, elle est fixée par la rédaction du contrat qui recueille la volonté des parties. Son interprétation, si besoin est, relève de l'appréciation souveraine des juges du fond. Celle-ci, cependant, ne prive pas d'intérêt les arrêts rendus par la Cour de cassation en cette matière. Ils ouvrent des fenêtres sur la réalité et suggèrent des bonnes pratiques. L'arrêt rendu le 6 décembre 2017 par la chambre commerciale de la Cour de cassation est l'un de ceux-là. (Cass.Com - 05/12/17 - 17-19988 : Droit des sociétés 2018, n°2 - note de HOVASSE Henri)

- **(060815) Transmission universelle du patrimoine et sort des contrats conclus intuitu personae**

Dans le cadre d'une opération sociétaire emportant transmission universelle du patrimoine, n'est pas subordonné au consentement des parties, le maintien du contrat qui n'a pas été conclu en considération de la personne du cocontractant dont le patrimoine est transmis. (Cass.Com - 08/11/17 - 16-17296 : J.C.P. E. 2018, n°5 - note de COUPFT Caroline)

Textes

Législation Communautaire

Assurances

- (060858) Règlement d'exécution (UE) 2018/165 de la Commission du 31 janvier 2018 arrêtant les informations techniques devant servir au calcul des provisions techniques et des fonds propres de base aux fins des déclarations ayant une date de référence comprise entre le 31 décembre 2017 et le 30 mars 2018, conformément à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (J.O.U.E. série L n°31 du 03/02/18, p.3)

Banque

- (060884) Rectificatif à la décision d'exécution (PESC) 2017/1573 du Conseil du 15 septembre 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°33 du 07/02/18. p.5)
- (060859) Règlement délégué (UE) 2018/171 de la Commission du 19 octobre 2017 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives au seuil de signification pour les arriérés sur des obligations de crédit (J.O.U.E. série L n°32 du 06/02/18, p.1)
- (060856) Décision d'exécution (PESC) 2018/168 du Conseil du 2 février 2018 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/740 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud (J.O.U.E. série L n°31 du 03/02/18, p.86)
- (060855) Décision d'exécution (PESC) 2018/167 du Conseil du 2 février 2018 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°31 du 03/02/18, p.84)
- (060854) Règlement d'exécution (UE) 2018/166 de la Commission du 2 février 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°31 du 03/02/18, p.82)
- (060852) Recommandation du Comité européen du risque systémique du 8 janvier 2018 modifiant la recommandation CERS/2015/2 sur l'évaluation des effets transfrontaliers et la réciprocité volontaire des mesures de politique macroprudentielle (CERS/2018/1) (J.O.U.E. série C n°41 du 03/02/18, p.1)

- (060838) Règlement d'exécution (UE) 2018/164 du Conseil du 2 février 2018 mettant en œuvre l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/735 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud (J.O.U.E. série L n°31 du 03/02/18, p.1)

Bourse et marchés financiers

- (060883) Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/2382 de la Commission du 14 décembre 2017 définissant des normes techniques d'exécution relatives aux formulaires, modèles et procédures normalisés à utiliser pour la transmission des informations conformément à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°33 du 07/02/18, p.5)

Public

- (060887) Règlement (UE) 2018/182 de la Commission du 7 février 2018 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 28 et les normes internationales d'information financière IFRS 1 et IFRS 12 (J.O.U.E. série L n°34 du 08/02/18, p.1)

Législation Nationale

Banque

- (060833) Arrêté du 2 février 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°29 du 04/02/18)
- (060812) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement : 0,00 % au 1er février 2018 - Taux de change de l'euro 1er février 2018
(J.O.U.E. série C n°39 du 02/02/18. p.2)

Bourse et marchés financiers

- (060885) Décision de l'AMF n° 640 du 1er février 2018 relative à la composition des sections de la commission des sanctions (J.O. n°31 du 07/02/18)

Sociétés et autres groupements

- (060886) Avis relatif à la fixation du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (J.O. n°32 du 08/02/18)